



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 9 octobre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : 25 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 25

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBÛS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Dany JAMMES ;

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ;

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_067

Provisions complémentaires pour créances douteuses 2025 – budget principal

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.



La provision doit être constituée sur délibération de l'organe délibérant lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires pour utilisation, en dépenses, du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Depuis 2021, La Direction générale des finances publiques a mis en place d'un nouvel indice de contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans. S'appuyant sur ce nouveau dispositif, Madame la Comptable publique propose d'appliquer un taux minimum de 15% au montant total des pièces prises en charge de plus de 2 ans. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur mais sur un montant total.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que, pour le budget principal, une provision supplémentaire de 410€ soit constituée afin de tenir compte, d'une part du montant des restes à recouvrer et, d'autre part, de l'ancienneté des créances.

Vu l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% à minima du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans,

APPROUVE la constitution d'une provision supplémentaire de 410 € au titre de l'exercice 2025

APPROUVE l'inscription des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénese-Maremne, le 9 octobre 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

